

ANNONCES
Première insertion... 10 Cents par ligne
Chaque insertion subséquente... 5 " "
Adresses d'affaires... 25 par année

Le Moniteur Acadien.

ORGANE DES POPULATIONS FRANÇAISES DES PROVINCES MARITIMES.

"NOTRE LANGUE, NOTRE RELIGION ET NOS COUTUMES."

ABONNEMENT
Une Copie, un An, \$1.00; Six Mois, 50c
Chèque en Cash, 5.00; 10.00

Vol. XVII.

Shédiac (Nouveau-Brunswick)—Jeudi, 28 Février 1884.

No. 35

ADRESSES D'AFFAIRES

Dr. G. A. Harrison,
SHEDIAC, N. B.
1884

Dr. J. A. Léger,
SHEDIAC, N. B.

Dr. P. C. Bourgeois,
SHEDIAC, N. B.

Dr. H. E. Boissy
MEMRAMOONK, N. B.

Dr. Ed. T. Gaudet,
MEMRAMOONK

Dr. L. N. Bourque,
MONCTON, N. B.

N. A. Landry, L. L. B.,
BATHURST, N. B.

A. D. Richard, L. L. B.,
DORCHESTER, N. B.

D. L. Hanington
DORCHESTER, N. B.

P. A. Landry,
AVOCAT

W. A. Russell,
AVOCAT, AGENT D'ASSURANCE

H. H. James,
AVOCAT, NOTAIRE PUBLIC, ETC.

J. M. O'Brien,
AVOCAT, NOTAIRE PUBLIC, AGENT D'ASSURANCE, ETC.

O. S. Cormier,
AVOCAT ET PROCUREUR EN LOI

Edouard Girouard,
AVOCAT, NOTAIRE PUBLIC, ETC.

BRASSERIE FOYLE,
MAISONS DE MALT ET DISTILLERIE

Marchandises Sèches
Le meilleur Stock et le mieux assorti de Marchandises Sèches de qualité d'étape de Moncton!

ADRESSES D'AFFAIRES

Agence d'Assurance Generale
Compagnies d'Assurance contre les Accidents, sur la Vie et contre le Feu, représentées.

Propriétés de fermes assurées à bas prix.
J. HOG, AGENT.

Factorie de Chaussures DE SACKVILLE
DEPUIS que j'ai adopté le système de marquer mon nom sur TOUTES mes Chaussures, je m'aperçois que les commandes augmentent rapidement.

T. William Bell & Co.,
Vins, Liqueurs, Thee, Cigars, &c., &c.

COTONS!
EN GROS ET EN DETAIL

D. M. Brown
Artiste-Photographe, SHEDIAC, N. B.

Pensionnat N. D. du S. Gou,
MEMRAMOONK, N. B.

Boutique de Ferblantier
Ouellet & Lévesque

LA PHARMACIE DE SHEDIAC
est la meilleure place où vous pouvez à Shédiac acheter à meilleur marché vos Drogues, Médicaments, Parapharmacie, Brosses à cheveux, Feignes, etc., etc.

Charles R. Estey,
pharmacien, Boston

Suite de la quatrième page

vie étrange que vous menez depuis quelque temps.

—Encore de la morale! s'écria-t-il d'une voix courroucée; ah! ça, ma bonne femme, vous perdez la raison! Est-ce que quelque'un ici vous charge de faire des remontrances à votre mari?

—Monsieur le vicomte, répondit Louise faisant de grands efforts pour ne pas sangloter, vous ne vous souvenez pas assez que je vous ai nourri de mon lait.

—On vous a payée pour cela, je suppose, répliqua-t-il brutalement.

—Rien, rien dans le cœur, murmura la pauvre femme.

Après un court silence elle reprit : —Je ne suis ici, auprès de vous, monsieur, le mandataire de personne; je ne m'inspire que de ma trop grande affection pour vous.

—Cette affection, à laquelle je veux bien croire, vous conseille fort mal.

—Oh! je sais que vous en faites peu de cas; vous ne voulez même pas voir combien elle vous est dévouée. Avec la conviction que je remplissais un devoir, je me suis permis souvent de vous donner des conseils; hélas! vous ne m'avez pas écoutée, et j'ai eu la douleur de ne pouvoir faire entrer dans votre cœur des sentiments meilleurs.

Je vous ai plus promis de me taire à l'avenir, de ne plus m'inquiéter de ce que vous feriez; j'avais trop préjugé de vos forces, je ne puis me taire.

—C'est pourtant ce que vous auriez dû mieux à faire; et si votre trop grande affection pour moi pouvait vous inspirer le désir de m'être agréable...

—Eh bien? —Vous iriez à vos occupations et me laisseriez tranquille.

—Monsieur le vicomte, dit Louise en se levant, je vous ai dit qu'il s'agissait de choses graves; qu'il faut que je vous parle aujourd'hui, il le faut.

—Ma foi, pour la curiosité du fait, je vous écouterai jusqu'au bout.

Il alluma un cigare, s'étendit sur une chaise longue, puis, d'un ton moqueur : —Allez, nourrice, allez, dit-il, j'ouvre mes deux oreilles.

Louise soupira, passa sa main sur son front et dit : —Ce qui est déjà sérieux et grave, monsieur le vicomte, et vous ne le voyez pas assez, c'est que l'affection que M. le comte et Mme la comtesse avaient autrefois pour vous s'est changée en une indifférence complète.

Une lueur sombre passa dans le regard du jeune homme.

—Ma sœur est leur idole, dit-il froidement; il y a plus d'une famille où les parents n'aiment pas également leurs enfants.

—C'est possible, répliqua Louise; mais M. le comte et Mme la comtesse ne vous aiment pas seulement moins que Mlle Ernestine, ils ne vous aiment plus.

—Je vous trouve bien audacieuse, dit-il en haussant le front, d'interpréter ainsi les sentiments de mes parents.

—Je ne me trompe pas, monsieur, je ne me trompe pas, je suis sûre de ce que je vous avance. Mais, dans la maison il n'y a pas un domestique qui ne sache cela aussi bien que moi. Pour ne pas le voir, il faudrait qu'ils fussent aveugles. Les serviteurs imitent leurs maîtres, monsieur, vous n'avez plus l'affection d'aucun d'eux. S'ils ont encore pour vous quelque respect, s'ils ne refusent pas d'obéir à vos ordres, c'est que l'obéissance et le respect leur sont commandés par leur état de servitude. Dans le fond, ils vous détestent et ne se gênent pas entre eux pour blâmer vos actes.

Vous n'avez jamais senti que c'est un honneur d'être aimé, et, par votre faute, monsieur le vicomte, vous vous êtes aliéné tous les cœurs. Seule, mademoiselle Ernestine vous aime en core. Ce n'est pas assez. Vous avez mérité l'indifférence qu'on vous a aujourd'hui. M. le comte et Mme la comtesse par les désordres de votre vie; et vous ne pouvez plus vous faire pardonner et moins encore réveiller leur tendresse, parce que vous ne vous êtes jamais montré pour eux respectueux, bon et affectueux comme vous deviez l'être.

Ah! vous étiez jeune encore lorsque, constamment préoccupée de votre avenir, j'ai prévu ce qui arrive. J'ai voulu vous diriger, vous donner des bons conseils; vous avez fermé vos oreilles, et votre cœur ne s'est pas ouvert.

—Est-ce que vous espérez me chan-

ger aujourd'hui? Demanda-t-il d'un ton narquois en lançant vers le plafond un nuage de fumée bleue.

—Hélas! non, je n'ai plus cet espoir; je suis qu'il est trop tard.

—Alors vous n'avez plus rien à me dire?

—Au contraire, monsieur, répondit Louise avec gravité, il me reste beaucoup de choses à vous dire.

—Continuez donc jusqu'à ce que j'aie achevé mon cigare. Pour une ancienne nourrice, j'aurais femme de charge, vous conviez vraiment fort bien.

XVII

LE FILS VAUT LE PÈRE

Il y eut quelques minutes de silence pendant lequel Louise, la tête inclinée, parut réfléchir profondément. Enfin elle se redressa, et, fixant ses yeux sur le jeune homme nonchalant, mena d'abord elle :

—Monsieur le vicomte, dit-elle d'une voix vibrante d'émotion, ne vous êtes-vous pas demandé quelquefois pourquoi M. le comte et Mme la comtesse vous regardent presque comme un étranger et pourquoi vous-même ne les aimez pas?

—Je n'ai jamais fait de ces réflexions ridicules.

—Vous auriez pu les faire, cependant, sans qu'elles fussent ridicules. Si M. le comte et Mme la comtesse sont indifférents pour vous, si vous ne les aimez pas, il y a une cause.

—Une cause? —Oui, une cause qu'ils ignorent, que vous ignorez, mais que je connais, moi.

—Eh bien, voyons cette cause, voyons.

—Vous n'êtes pas leur fils! Le jeune homme lança son cigare dans un coin de la chambre et bondit sur ses jambes.

—Mais vous êtes folle! exclama-t-il, vous êtes folle!

—Vous n'êtes pas le fils du comte et de la comtesse de Lucerolle, reprit Louise lentement, accentuant chaque mot.

—Elle est folle, elle est folle! répéta-t-il; et moi qui l'écoute!

Louise se rapprocha de lui, et, baisant la voûte d'un ton : —Non dit-elle, je ne suis pas folle; vous n'êtes rien au comte et à la comtesse; vous n'êtes pas le vicomte de Lucerolle; vous ne vous appelez pas Léon, vous vous nommez Louis!

Le jeune homme devint blême et dit trois pas en arrière, comme frappé d'épouvante.

Mais presque aussitôt, rejetant sa tête en arrière, il marcha vers Louise l'œil enflammé.

—Miserable femme, s'écria-t-il, tu mens, tu mens!... Qui donc te paye pour me faire ce conte absurde?

—Je mens depuis vingt quatre ans, répliqua elle, depuis que vous portez un nom qui ne vous appartient pas. Aujourd'hui, je dis la vérité!

—Tais-toi, tais-toi!... je l'ordonne de te taire... je suis le vicomte de Lucerolle!

—Prenez garde, monsieur, demain, dans une heure, vous pouvez ne plus l'être!

—Cela n'est pas, c'est impossible! Mais pour qu'on te croie, misérable, il faut des preuves.

—Ah! les preuves ne me manquent pas. En voici une : quand Mme de Lucerolle a mis son enfant au monde, il y avait près d'elle un médecin, ce médecin, vieux et célèbre aujourd'hui, se nomme le docteur Gervais et a remarqué que l'enfant qui venait de naître avait sous le sein gauche une tache de sang large et rond comme une pièce de cinq francs en or.

Le jeune homme écarta brusquement sa chemise et regarda.

—Eh bien, fit Louise, voyez-vous la tache rouge? Non, elle n'est pas sous votre sein gauche. Si le docteur Gervais voyait à nu votre poitrine, il dirait aussitôt : « Celui là n'est pas le vicomte de Lucerolle! »

Cette fois, le jeune homme atterré, jeta autour de lui des regards éperdus.

comte de Lucerolle, qui ne croit pas être autre chose qu'un ouvrier, aime une belle jeune fille honnête et sage dont il est aimé; ils doivent se marier bientôt. Or, cette jeune fille qui se nomme Lucerolle, est l'amie de mademoiselle Ernestine de Lucerolle. Le jour où l'ouvrier et l'ouvrière se marieront, madame de Lucerolle et sa fille assisteront au mariage.

Le jeune homme paraissait étonné; il écoutait avec ébahissement.

—Comment avez-vous appris toutes ces choses? demanda-t-il d'une voix creuse.

—Qu'importe? Il était dans mon intérêt de les savoir.

—Puisque je ne suis pas le fils de la comtesse de Lucerolle, je veux savoir comment vous avez fait cette belle découverte.

—Cela ne m'apprend rien.

—Ah! s'écria-t-il d'un ton douloureux, si votre cœur avait battu, vous auriez déjà compris, deviné... Ainsi, la sollicitude dont je vous entoure depuis votre enfance, toute la tendresse que j'ai dépensée pour vous ne vous ont rien dit!... Quoi! après ce que vous venez d'entendre, vous ne devinez pas, vous ne sentez pas que je suis votre mère!

Vous êtes ma mère! Vous, vous! La malheureuse poussa un sourd gémissement, laissa tomber sa tête sur son sein et cacha son visage dans ses mains.

Le jeune homme marchait à grands pas dans la chambre, martelant le tapis sous ses pieds fiévreux. Ses traits étaient contractés, des larmes fauves étalaient son regard, et un sourire singulier crispait ses lèvres.

Au bout d'un instant il s'arrêta de vant Louise qui pleurait silencieusement.

Ainsi, lui dit-il avec, je suis votre fils, vous êtes ma mère... Je vois ce que vous avez fait; vous étiez la nourrice de l'enfant du comte et de la comtesse de Lucerolle, et vous m'avez substitué à lui; vous m'avez fait vicomte de Lucerolle... S'il y a là un crime, c'est vous qui l'avez commis!

—Mon Dieu! que dit-il, que dit-il! s'écria Louise avec désespoir.

Tenez, reprit-il sourdement, vous auriez mieux fait de ne rien me dire, car, maintenant, je ne sais que penser de vous.

Ah! comme je suis punie! comme je suis punie! Je n'ai pu que vous dire et prouver que je ne suis pas le fils de la comtesse de Lucerolle!

—Et le docteur Gervais? —Le docteur Gervais, que je ne connais pas, ne viendra pas regarder sous mon sein gauche s'il y a une tache rouge. Maintenant que l'ouvrier Pierre Ricard a plus rien à vous apprendre, vous ne devez plus avoir l'intention de le voir.

Le voir ne m'est plus nécessaire. C'est bien, vous plait-il, maintenant, de me dire pourquoi vous m'avez fait partager votre secret?

—Avant d'agir, je n'ai pas eu votre avis; mais, maintenant, je le prendrai.

—Quel est son état? —Serriez-vous en ménage? —Est-ce qu'il travaille rue Saint-Sébastien?

—Non, il travaille dans les ateliers de la maison Caron, rue Saint-Maur.

—Je crois connaître cette rue; c'est dans le quartier Popincourt.

—Je n'en sais rien.

—Mais, reprit-il en affectant le plus grand calme, il est bien établi que je suis, moi, Pierre ou Louis Ricard, et que cet ouvrier qui travaille dans les chantiers de la maison Caron est le vicomte de Lucerolle!

—Et cela n'est connu que de vous seule; il n'y a que vous au monde qui puissiez dire et prouver que je ne suis pas le fils de la comtesse de Lucerolle!

—Le docteur Gervais? —Le docteur Gervais, que je ne connais pas, ne viendra pas regarder sous mon sein gauche s'il y a une tache rouge. Maintenant que l'ouvrier Pierre Ricard a plus rien à vous apprendre, vous ne devez plus avoir l'intention de le voir.

Le voir ne m'est plus nécessaire. C'est bien, vous plait-il, maintenant, de me dire pourquoi vous m'avez fait partager votre secret?

—Avant d'agir, je n'ai pas eu votre avis; mais, maintenant, je le prendrai.

—Quel est son état? —Serriez-vous en ménage? —Est-ce qu'il travaille rue Saint-Sébastien?

faute, repliqua le jeune homme. Savez-vous ce qu'est devenu Pierre Ricard?

—Non. Il est mort, sans doute. Un éclair de joie jaillit des yeux du vicomte.

—C'est ce qu'il avait de mieux à faire, dit-il froidement.

Puis attachant sur sa mère un regard perçant : —Cet ouvrier qui porte le nom de Pierre Ricard est-il plus ou moins âgé que moi? demanda-t-il.

—Il est un mois après vous.

—Depuis quand savez-vous qu'il existe?

—Depuis hier.

—Est-ce que vous lui avez parlé?

—Non. Je suis allée chez lui hier soir pour le voir, je ne l'ai pas rencontré. Vous êtes allée chez lui hier soir. Pourquoi? que voulez-vous donc lui dire?

—Je tenais à m'assurer qu'il était bien le fils de Mme de Lucerolle et à savoir comment il avait été élevé. La femme qui l'a adopté lorsque Pierre Ricard l'eut abandonné, et qui demeure avec lui, m'a appris ce que je voulais savoir.

—De sorte que vous avez dit à cette femme qui vous a élevée, que vous demeuriez à l'hôtel de Lucerolle et que son fils adoptif n'était pas le fils de Pierre Ricard.

—Je n'ai rien dit, répondit Louise; je suis présente sous un faux nom.

—Ah! vous avez bien fait, s'écria le vicomte qui ne put dissimuler son contentement. Puisque vous êtes allée chez... Pierre Ricard, vous savez où il demeure?

—Où? —Rue Saint-Sébastien. Quel est son état? —Serriez-vous en ménage? —Est-ce qu'il travaille rue Saint-Sébastien?

—Non, il travaille dans les ateliers de la maison Caron, rue Saint-Maur.

—Je crois connaître cette rue; c'est dans le quartier Popincourt.

—Je n'en sais rien.

—Mais, reprit-il en affectant le plus grand calme, il est bien établi que je suis, moi, Pierre ou Louis Ricard, et que cet ouvrier qui travaille dans les chantiers de la maison Caron est le vicomte de Lucerolle!

—Et cela n'est connu que de vous seule; il n'y a que vous au monde qui puissiez dire et prouver que je ne suis pas le fils de la comtesse de Lucerolle!

—Le docteur Gervais? —Le docteur Gervais, que je ne connais pas, ne viendra pas regarder sous mon sein gauche s'il y a une tache rouge. Maintenant que l'ouvrier Pierre Ricard a plus rien à vous apprendre, vous ne devez plus avoir l'intention de le voir.

Le voir ne m'est plus nécessaire. C'est bien, vous plait-il, maintenant, de me dire pourquoi vous m'avez fait partager votre secret?

—Avant d'agir, je n'ai pas eu votre avis; mais, maintenant, je le prendrai.

—Quel est son état? —Serriez-vous en ménage? —Est-ce qu'il travaille rue Saint-Sébastien?

—Non, il travaille dans les ateliers de la maison Caron, rue Saint-Maur.

—Je crois connaître cette rue; c'est dans le quartier Popincourt.

—Je n'en sais rien.

—Mais, reprit-il en affectant le plus grand calme, il est bien établi que je suis, moi, Pierre ou Louis Ricard, et que cet ouvrier qui travaille dans les chantiers de la maison Caron est le vicomte de Lucerolle!

Eroulement Epouvantable.

Sauve miraculeusement
Tout le faubourg St-Jean en émoi.

Mardi soir, vers 6 heures, tout le faubourg St-Jean était en émoi. Tout un flot de la population se transportait vers l'École des Frères. Bientôt les rues St-Jean et d'Aiguillon furent encombrées de spectateurs.

Un bruit épouvantable venait de se faire entendre, et, comme un coup de foudre, la nouvelle s'était répandue dans toute la ville :

L'École des Frères est éroulée. Un mot de la hâte.

Elle a trois étages sur la façade et quatre sur la cour. Les deux étages supérieurs ne sont pas terminés.

L'accident a été causé par l'éroulement du mur d'arrière sur une hauteur de deux étages. Il ne reste que le premier étage debout. Le toit, qui se trouvait alors sans appui, a croulé à son tour, a brisé les lambrours qui séparent le troisième du quatrième étage; le plancher du second a même été endommagé.

Au moment de la catastrophe, M. l'abbé F. Paguy, un des vicaires de la paroisse de l'église du faubourg, était occupé à baptiser un enfant appartenant à M. G. Casault, huissier.

Les parrain et marraine étaient M. et Mme Fortin. M. Fortin est inspecteur de cuir.

Soudain un craquement terrible se fit entendre et le toit s'effondra, pres que en entier.

M. l'abbé Paguy s'éleva près du mur latéral d'abord, et, suivi des personnes présentes au baptême, il sortit par un carreau de vitre, puis on va terminer la cérémonie chez le sacristain M. Gosselin, au rez-de-chaussée.

Il y avait alors huit personnes dans la sacristie.

personne n'a été blessé, sauf M. Gosselin qui a une légère blessure à la jambe.

C'est un vrai miracle que l'on n'ait enregistré aucune catastrophe horrible et des pertes de vies.

On ne sait à quelle cause attribuer l'accident. On fait des commentaires.

Le soir à sept heures, devait avoir lieu la répétition du *Christophe Colomb*, par un chœur de plus de quatre vingt personnes.

On a demandé quel malheur nous aurions à annoncer si l'éroulement avait eu lieu seulement une heure et demi plus tard.—*Courrier du Canada.*

LES AUBORES BORALES.

Les rouges que nous avons constatés presque tous les soirs après le coucher du soleil pendant les mois de décembre, de janvier et de février, se sont fait également remarquer dans presque tous les pays du monde. Voici quelques explications sur ce phénomène que nous trouvons dans l'*Indépendance belge* du 25 décembre :

« Tous les soirs et tous les matins, quand le temps est clair, et il l'a été tous les derniers jours, nous voyons rouge du jour, qui s'étend vers le sud, et qui monte très haut sur l'horizon, succède au coucher du soleil et précède le lever de cet astre. »

Cette lueur, parfois d'une extrême intensité, persiste l'espace d'environ une heure.

L'Observatoire impérial, on a remarqué que pendant que le phénomène en question se montre, à l'horizon, l'aiguille aimantée dévie de quelques degrés vers l'ouest, ce qui, vu la connexion qui existe entre les aurores polaires et la magnétisme terrestre, fait supposer que nous nous trouvons en présence d'un phénomène du même ordre que ces aurores particulières aurorales à appeler aurore *à l'épave*.

Depuis quelques jours, le soleil ne présente aucune tache de soleil par conséquent à leur maximum, et quand elles disparaissent complètement, son activité magnétique se manifeste sur notre globe. Mais est-ce là la seule explication que l'on puisse donner de ce phénomène, et ne faudrait-il pas plutôt l'attribuer à un effet d'optique que feraient naître certaines conditions de l'atmosphère lorsque les rayons du soleil couchant ou du soleil levant traversent des cristaux de glace ou de gouttes d'eau tenues en suspension dans l'air et qui décomposent la lumière solaire? Quoiqu'il en soit, la superstition s'en mêle et dans le peuple circule déjà plus d'une sinistre prédiction tirée de ce signe du ciel.

CERISIER PECTORAL DE AYER.

Quelle maladie n'est pas allée dans ces at-taque... Monsieur MAGLOIRE CAISSE... Monsieur EDOUARD M. LEGERE... Monsieur PIERRE MCKAY...

Monsieur MAGLOIRE CAISSE

est nommé agent du Moniteur pour la par-tie d'Acadie et de ses environs.

Monsieur EDOUARD M. LEGERE

de Monnamoock, veut bien agir comme agent du Moniteur.

Monsieur PIERRE MCKAY,

de Kingston, consent d'agir comme agent du Moniteur pour cette localité.

Conditions d'abonnement :

Une copie, un an... six mois... En club de cinq ou plus...

L'envoi du Moniteur sera cessé, sans exception, à tous ceux qui n'auront pas renouvelé à l'expiration de leur terme d'abonnement.

FERD. ROBIDOUX, Editeur-Propriétaire.

Le Moniteur Acadicien.

Shédiac, Jeudi, 28 Février 1884

L'ABBE HUBERT GIRROIR.

(Suite)

Colège Saint-Joseph MEMRAMCOOK, N. B.

PROSPECTUS

I. - Cet établissement est sous la direction des Bénédictins de Ste. Croix.

II. - Les matières qui sont enseignées forment deux cours distincts : le cours commercial et le cours classique.

III. - Cet établissement n'est admis au cours classique qu'il n'ait complété son cours commercial.

IV. - Conformément aux règles de l'établissement, l'instruction classique communique aux élèves sera enseignée de l'esprit, étendue, et stérile, et au point de vue religieux.

V. - Un élève arrivant d'un autre établissement devra présenter un certificat de bonne conduite de la part du président du dit établissement.

VI. - Les lettres et envois adressés aux élèves, au président ou au directeur, ne doivent être envoyés qu'à l'adresse de l'établissement.

VII. - Les élèves qui s'arrivent qu'après la rentrée régulière ont droit à une déduction de prix pour le temps écoulé; mais tout mois complet doit être payé en entier.

VIII. - On reçoit des élèves à aucun temps de l'année.

IX. - Les paiements se font en quatre termes, savoir : l'année, en or ou en argent banquable.

X. - Des religieuses donnent leur attention au soin et à la propriété des jeunes personnes, en même temps qu'elles leur enseignent le français, l'anglais, le latin, le grec, et les langues vivantes.

XI. - Les élèves de l'école supérieure ont droit à un logement gratuit.

XII. - Les demi-pensionnaires couchent au Collège et paient cinquante cents par semaine.

XIII. - Pour plus amples informations s'adresser à :

G. LEBLANC, C. C. C. Président.

Peu de temps après la fermeture de son académie des Frères, M. Girroir fut transféré à la cure d'Acadieville, où Petit Arichat. Pendant les quatre années qu'il demeura dans cette nouvelle paroisse, il eut le temps de construire un convent et d'ouvrir une école française. C'est dans son école presbytère que fut tenue cette école, pendant les premières années. Il surveillait lui-même les progrès de ses chers petits élèves, et les plus souvent payait de son argent leurs professeurs. Quel plus noble usage pouvait-il faire de son revenu, lui qui estimait qu'après leur Religion les Acadiens n'ont rien de plus précieux que leur langue, c'est-à-dire leur nationalité française ?

Jne Piastre Par Année

Pour cette modique somme d'une piastre, le fondateur Acadicien sera envoyé UN AN à tout membre de club de cinq ou plus.

50 cts. UNE DEMI-PIASTRE Cinquante Cents

Pour UNE DEMI-PIASTRE, payée d'avance, peut recevoir le JOURNAL ACADICEN, l'espace de SIX MOIS dans un club de cinq ou plus.

Chaque cent se régit au club de sa localité. Partout où nous envoyons, en un seul paquet, cinq numéros, ou plus, chacune des personnes qui le reçoivent a sa gazette pour une année, ou cinquante cents pour six mois.

Mais ceux qui reçoivent notre journal sans être membres, en d'autres termes, sous une enveloppe, ou feuille, ceux-là seuls ont à payer l'ÉPIGRAMME et DEMI PIASTRE par année, ou 75 Cents pour six mois, et ce s'invariablement d'avance.

On peut s'abonner au tout temps.

Envoyez votre argent par lettre certifiée ou par mandat sur la poste (money-order).

FERD. ROBIDOUX, Editeur-Propriétaire, SHÉDIAC, N.B.

TRADE MARK

LA LOI DES LICENCES.

On a vu les règlements du bureau des licences de Gloucester que nous avons publiés la semaine dernière.

Cette semaine nous publions ceux du bureau de Kent, qui se compose du juge Botsford, du préfet M. Dunn, et de M. Thos. B. Leblanc.

Le bureau qui s'est réuni la semaine dernière, a nommé M. Wm. A. Black inspecteur-en-chef.

Les applications pour licences doivent être faites à lui, pas plus tard que samedi.

L'assemblée annuelle aura lieu à Richibouctou le 25 mars.

Le bureau des licences dans le comté de Westmorland, se compose du juge Botsford, du préfet M. Ogden et de M. D. S. Harper, de cette ville.

Il a eu sa première réunion vendredi, à Moncton. M. H. A. Powell, avocat de Sackville, a été nommé inspecteur-en-chef.

On dit qu'il sera nommé des sous-inspecteurs pour les différents parties du comté.

Bien entendu le bureau et les inspecteurs n'auront de besogne qu'en autant que le Scott Act sera réappliqué, ce qui ne paraît guère vraisemblable.

—Le Révd. Wm. Chisholm, mort à Moncton, comté d'Antigonish, le 15 février, était né en mai 1829, avait fait son cours au collège St-François-Xavier et avait été nommé prêtre en 1857.

Mgr. Seore et lui sont les premiers prêtres sortis du collège St-François-Xavier.

Wm. Chisholm était uné de talents rares, plein de verve et de bonne humeur.

Pendant dix ans après son ordination, il a eu charge de la mission de Chéticamp et de Margaree et depuis lors il a toujours exercé le ministère dans le comté d'Antigonish.

Il a passé en faisant pleinement convaincue de la validité des garanties offertes, et des avantages que retirera le pays par l'achèvement de cette ligne trans-continentale cinq années plus tôt que le temps stipulé dans le contrat.

Au nombre des membres qui ont parlé cette semaine sur cette question, se trouve monsieur Wood de Westmorland.

A cette heure avancée de débat on aurait cru qu'aucun argument nouveau ne pouvait être apporté en faveur des résolutions, et qu'il ne restait plus que de redites.

On se trompait. Monsieur Wood parle rarement, mais quand il parle, c'est avec bon sens, avec jugement et avec conviction.

Il est un des rares députés que l'on écoute avec plaisir et avantage et que chacun garde silence pour ne pas perdre une seule parole.

Mais l'événement de la semaine, c'est la résignation de l'honorable monsieur Costigan et sa rentrée immédiate dans le cabinet.

On a pu le voir en sortant, puisque à peine sa résignation était-elle entre les mains du gouverneur-général, que le premier ministre le prit de la retirer.

M. Costigan a résigné pour une cause personnelle, et il serait d'autant plus oiseux de l'appfondir que sa position aujourd'hui est plus forte qu'hier.

Le discours du budget sera prochainement prononcé mardi prochain.

Ensuite viendra le projet de loi pour étendre les franchises électorales aux femmes.

Il y en a qui trouvent que sir John est trop gailant sur ses vieux jours.

On a qui d'autres répondent qu'il est dans sa seconde enfance.

Mais j'en parlai plus au long quand le bill viendra devant la chambre.

L'hon. M. Costigan, ministre du Revenu de l'Intérieur, proposera prochainement la chambre au comité général pour considérer.

Qu'il est expédient de décréter que tous contrats pour la vente et la livraison du charbon seront faits pour telles ventes et livraison au poids, et que toutes ventes de charbon seraient faites au poids.

Et qu'il est expédient d'amender l'Acte d'Inspection Générale, 1874, en prescrivant :

1. Que des inspecteurs qui ont obtenu des certificats dans d'autres districts pourront être nommés pour des districts dans lesquels ne se trouvent aucun postulant ayant qualité pour remplir la charge.

2. Qu'un sous-inspecteur ayant un intérêt dans un article inspecté par lui, encourra une pénalité.

3. Que des pêcheurs pourront être nommés sous-inspecteurs de poisson, et qu'ils de poisson sous certaines restrictions.

4. Qu'aucun baril ou colis destiné à contenir du poisson ne sera vendu sans subir d'inspection, sous peine d'une pénalité pour chaque colis ainsi vendu.

5. Que les diverses qualités de maquereau et hareng seront définies d'une manière plus précise.

6. Que les patrons de navire faisant sa déclaration à l'entrée ou à la sortie, à un bureau de douane, déclarera tous les colis de poisson saumuré ou fumé non-inspectés à bord de tels navires.

7. Que l'honoraire pour l'inspection de chaque baril de hareng sera de sept centimes, et pour chaque demi baril, quatre centimes.

SUBERCASE.

LA LOI DES LICENCES.

On a vu les règlements du bureau des licences de Gloucester que nous avons publiés la semaine dernière.

Cette semaine nous publions ceux du bureau de Kent, qui se compose du juge Botsford, du préfet M. Dunn, et de M. Thos. B. Leblanc.

Le bureau qui s'est réuni la semaine dernière, a nommé M. Wm. A. Black inspecteur-en-chef.

Les applications pour licences doivent être faites à lui, pas plus tard que samedi.

L'assemblée annuelle aura lieu à Richibouctou le 25 mars.

Le bureau des licences dans le comté de Westmorland, se compose du juge Botsford, du préfet M. Ogden et de M. D. S. Harper, de cette ville.

Il a eu sa première réunion vendredi, à Moncton. M. H. A. Powell, avocat de Sackville, a été nommé inspecteur-en-chef.

On dit qu'il sera nommé des sous-inspecteurs pour les différents parties du comté.

Bien entendu le bureau et les inspecteurs n'auront de besogne qu'en autant que le Scott Act sera réappliqué, ce qui ne paraît guère vraisemblable.

—Le Révd. Wm. Chisholm, mort à Moncton, comté d'Antigonish, le 15 février, était né en mai 1829, avait fait son cours au collège St-François-Xavier et avait été nommé prêtre en 1857.

Mgr. Seore et lui sont les premiers prêtres sortis du collège St-François-Xavier.

Wm. Chisholm était uné de talents rares, plein de verve et de bonne humeur.

Pendant dix ans après son ordination, il a eu charge de la mission de Chéticamp et de Margaree et depuis lors il a toujours exercé le ministère dans le comté d'Antigonish.

Il a passé en faisant pleinement convaincue de la validité des garanties offertes, et des avantages que retirera le pays par l'achèvement de cette ligne trans-continentale cinq années plus tôt que le temps stipulé dans le contrat.

Au nombre des membres qui ont parlé cette semaine sur cette question, se trouve monsieur Wood de Westmorland.

A cette heure avancée de débat on aurait cru qu'aucun argument nouveau ne pouvait être apporté en faveur des résolutions, et qu'il ne restait plus que de redites.

On se trompait. Monsieur Wood parle rarement, mais quand il parle, c'est avec bon sens, avec jugement et avec conviction.

Il est un des rares députés que l'on écoute avec plaisir et avantage et que chacun garde silence pour ne pas perdre une seule parole.

Mais l'événement de la semaine, c'est la résignation de l'honorable monsieur Costigan et sa rentrée immédiate dans le cabinet.

On a pu le voir en sortant, puisque à peine sa résignation était-elle entre les mains du gouverneur-général, que le premier ministre le prit de la retirer.

M. Costigan a résigné pour une cause personnelle, et il serait d'autant plus oiseux de l'appfondir que sa position aujourd'hui est plus forte qu'hier.

Le discours du budget sera prochainement prononcé mardi prochain.

Ensuite viendra le projet de loi pour étendre les franchises électorales aux femmes.

Il y en a qui trouvent que sir John est trop gailant sur ses vieux jours.

On a qui d'autres répondent qu'il est dans sa seconde enfance.

Mais j'en parlai plus au long quand le bill viendra devant la chambre.

L'hon. M. Costigan, ministre du Revenu de l'Intérieur, proposera prochainement la chambre au comité général pour considérer.

Qu'il est expédient de décréter que tous contrats pour la vente et la livraison du charbon seront faits pour telles ventes et livraison au poids, et que toutes ventes de charbon seraient faites au poids.

Et qu'il est expédient d'amender l'Acte d'Inspection Générale, 1874, en prescrivant :

1. Que des inspecteurs qui ont obtenu des certificats dans d'autres districts pourront être nommés pour des districts dans lesquels ne se trouvent aucun postulant ayant qualité pour remplir la charge.

2. Qu'un sous-inspecteur ayant un intérêt dans un article inspecté par lui, encourra une pénalité.

3. Que des pêcheurs pourront être nommés sous-inspecteurs de poisson, et qu'ils de poisson sous certaines restrictions.

4. Qu'aucun baril ou colis destiné à contenir du poisson ne sera vendu sans subir d'inspection, sous peine d'une pénalité pour chaque colis ainsi vendu.

5. Que les diverses qualités de maquereau et hareng seront définies d'une manière plus précise.

6. Que les patrons de navire faisant sa déclaration à l'entrée ou à la sortie, à un bureau de douane, déclarera tous les colis de poisson saumuré ou fumé non-inspectés à bord de tels navires.

7. Que l'honoraire pour l'inspection de chaque baril de hareng sera de sept centimes, et pour chaque demi baril, quatre centimes.

SUBERCASE.

LA LOI DES LICENCES.

On a vu les règlements du bureau des licences de Gloucester que nous avons publiés la semaine dernière.

Cette semaine nous publions ceux du bureau de Kent, qui se compose du juge Botsford, du préfet M. Dunn, et de M. Thos. B. Leblanc.

Le bureau qui s'est réuni la semaine dernière, a nommé M. Wm. A. Black inspecteur-en-chef.

Les applications pour licences doivent être faites à lui, pas plus tard que samedi.

L'assemblée annuelle aura lieu à Richibouctou le 25 mars.

Le bureau des licences dans le comté de Westmorland, se compose du juge Botsford, du préfet M. Ogden et de M. D. S. Harper, de cette ville.

Il a eu sa première réunion vendredi, à Moncton. M. H. A. Powell, avocat de Sackville, a été nommé inspecteur-en-chef.

On dit qu'il sera nommé des sous-inspecteurs pour les différents parties du comté.

Bien entendu le bureau et les inspecteurs n'auront de besogne qu'en autant que le Scott Act sera réappliqué, ce qui ne paraît guère vraisemblable.

—Le Révd. Wm. Chisholm, mort à Moncton, comté d'Antigonish, le 15 février, était né en mai 1829, avait fait son cours au collège St-François-Xavier et avait été nommé prêtre en 1857.

Mgr. Seore et lui sont les premiers prêtres sortis du collège St-François-Xavier.

Wm. Chisholm était uné de talents rares, plein de verve et de bonne humeur.

Pendant dix ans après son ordination, il a eu charge de la mission de Chéticamp et de Margaree et depuis lors il a toujours exercé le ministère dans le comté d'Antigonish.

Il a passé en faisant pleinement convaincue de la validité des garanties offertes, et des avantages que retirera le pays par l'achèvement de cette ligne trans-continentale cinq années plus tôt que le temps stipulé dans le contrat.

TEMPÊTES

Raleigh, C. N., 21 février.—La tempête de mardi soir a causé des dommages considérables à la propriété et des pertes de vie le long de la frontière sud de l'état.

Le matin, le ciel était couvert de nuages. Dans l'après midi le vent a commencé à souffler avec violence; et à 8 hrs la tempête s'est déchaînée et a duré cinq heures.

Les éclairs et le tonnerre ajoutaient encore à l'horreur de la tempête.

La rapidité du vent était de 60 à 100 milles à l'heure. Des arbres ont été balayés comme de la paille.

La tempête a laissé par'out des traces de son passage.

On évalué à 300 ou 400 pertes de vie dans les états de Georgie, d'Alabama et de la Caroline du Sud. 5000 maisons ont été détruites; les pertes totales seront de plusieurs millions.

A Rockingham, 23 personnes ont été tuées instantanément, 18 blessées dont plusieurs mortellement. La partie nord du village est démolie. Il y a une grande excitation dans toute cette région.

On a trouvé 6 cadavres près de Dil-lington.

Le village de Philamphela, comprenant 25 maisons, a été rasé. On a trouvé les cadavres de onze victimes.

A Darlington, Caroline au Sud, 6 personnes ont été tuées et 30 blessées.

A Beaver, 7 maisons, ont été démolies et un grand nombre d'habitants ont reçu des blessures sérieuses. Un nègre a été tué à Rooper Mills, 6 mar-sions ont été démolies.

A Wimsbham, 4 personnes ont été tuées.

A Cester, les dommages s'élevaient à \$50,000.

Les dépêches de Savannah annoncent que les pertes de vie dans la Georgie seule sont de cent personnes.

Davishord, Georgie, est complètement disparu. Plusieurs habitants sont blessés.

Dans le voisinage de Waynesboro, tous les édifices qui s'élevaient sur chaque plantation, sont démolis.

Près de Canton, 6 enfants ont péri dans une maison d'école qu'a été emportée par le vent.

Dans quelques endroits, tous les animaux ont été tués.

La misère est grande dans certains quartiers.

Clarksville, Tenn., 21.—Un grand nombre de maisons ont été démolies par la tempête de mardi, et des centaines ont été endommagées. Plusieurs personnes ont reçu des blessures.

Milwaukee, 21.—La tempête de mardi a été la plus terrible que nous ayons encore vue. Le temps était excessivement froid, et l'abondance de la neige a presque paralysé les opérations des chemins de fer.

La tempête a causé des dommages pour une valeur de \$100,000 à \$120,000 sur une étendue de 50 milles de Evansville. La moitié des édifices a été détruite, ainsi que 70 boisseaux de maïs.

Atlanta, 21.—Sur la ligne Cherokee et Pikers, dans une espace de 3 milles, 22 personnes ont été tuées et 40 blessées.

Charlotte, C. N., 21.—Dans le canton de Lone Creeks, quarante maisons ont été complètement détruites par la tempête. Trois enfants ont péri dans une maison qui a été détruite.

On a retrouvé six nouveaux cadavres à Rockingham.

Le nombre total des personnes qui ont péri est maintenant de 17, et sur ce nombre 7 sont des blancs, les autres sont des nègres.

Atlanta, Geo., 21.—D'après des nouvelles reçues de Grassy Knob, 20 personnes ont été tuées sur une espace de trois milles par la tempête.

Dodge City, Iowa, 21.—D'après les dernières nouvelles, la tempête aurait fait périr 25 pour cent des bestiaux.

Raleigh, 22.—Nous avons reçu de nouveaux détails sur les dégâts causés par la tempête de mardi.

Aussitôt après la tempête tous les habitants se mirent à parcourir les champs dévastés et plusieurs voitures chargées de cadavres, venant de la compagnie environnante, arrivèrent à Rockingham.

Le palais de justice a été transformé en hôpital.

Les forêts sont dépouillées complètement de leurs arbres, de sorte que le pays est à peine reconnaissable.

On porte à 50 et peut-être à 100 le nombre de pertes de vie dans l'état de Colombie.

Les nouvelles qui nous sont envoyées des différentes parties de l'état de la Caroline du Sud démontrent que les ravages sont sub-dépendables qu'on l'avait supposé. On évalué à 90 le nombre des morts et à 100 celui des blessés.

Quant aux dommages causés à la propriété, ils ne sont pas encore connus.

—On agit beaucoup à la Nouvelle-Ecosse par le temps qui courait la question de l'établissement d'une école d'agriculture. Une assemblée a eu lieu à Halifax, l'autre jour, dans ce but; plusieurs orateurs ont pris la parole, parmi lesquels se trouvaient deux ou trois acadiens.

Correspondances

Par une ordonnance du bureau de l'éducation, les Inspecteurs d'école ont le pouvoir d'octroyer, à des conditions spécifiées dans l'un des règlements de l'acte, des permis locaux aux personnes qui cherchent une situation dans les écoles publiques.

Je désire attirer l'attention des commissaires de mon territoire, qui voudraient engager un instituteur non diplômé, sur le fait que ce n'est que dans les districts où il est impossible d'avoir un instituteur diplômé, et dans les rares districts où les gens sont trop pauvres pour payer les services d'un instituteur diplômé, que des permis locaux peuvent être accordés. Mais les commissaires ne doivent pas engager une personne qui ne peut produire d'autorisation écrite de l'inspecteur; autrement le district ne peut attendre aucune subvention du gouvernement ou du comté pour le temps que l'école est dirigée par un instituteur non diplômé

